

# **Parc Naturel Régional du Massif des Bauges**

## **Nouvelle Charte 2007 – 2019**

### **Schéma d'Aménagement et de Développement Durable du Cœur des Bauges**

**COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU  
PAYS DES BAUGES**

**PARC NATUREL  
REGIONAL DU  
MASSIF DES  
BAUGES**

**SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT  
DURABLE DU COEUR DES BAUGES  
Canton du Châtelard**

# SOMMAIRE SADD COEUR DES BAUGES

<b>LE CŒUR DES BAUGES : CONTEXTE ET SITUATION.....</b>	<b>5</b>
<b>GRANDES ORIENTATIONS .....</b>	<b>6</b>
1. LE DEVELOPPEMENT VOULU.....	6
1.1 Croissance démographique .....	6
1.2 Développement économique.....	8
1.3 Maîtrise et qualité urbaine .....	9
2. L'ORGANISATION DU TERRITOIRE ET LES SPECIFICITES .....	10
<b>LES MESURES DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT .....</b>	<b>14</b>
1. AGRICULTURE .....	14
2. FORET .....	15
3. ESPACES NATURELS REMARQUABLES .....	15
4. GRANDS PAYSAGES .....	16
5. URBANISME, HABITAT ET PATRIMOINES BATIS.....	22
5.1 Objectifs quantitatifs .....	22
5.2 Objectifs qualitatifs .....	24
5.3 Le patrimoine bâti existant et ses éléments remarquables .....	24
5.4 La localisation des sites d'urbanisation nouvelle.....	25
5.5 Méthode de travail .....	28
6. INDUSTRIE, ARTISANAT, TERTIAIRE .....	30
6.1 Les activités dans le tissu urbain existant mixte .....	30
6.2 Les zones d'activités structurantes.....	31
7. TOURISME .....	32
8. SERVICES A LA POPULATION.....	34
9. DEPLACEMENTS, TRANSPORTS.....	37
10. CARRIERES ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION .....	38

## PREAMBULE

Dans le cadre de la loi SRU, la Communauté de communes du Pays des Bauges a souhaité élaborer son propre schéma d'aménagement du territoire et ne pas se raccrocher au Schéma de Cohérence Territoriale d'une agglomération voisine. Une dérogation a été accordée par l'Etat au titre de la rupture géographique avec les agglomérations voisines et du fait de l'existence du Parc Naturel Régional (PNR) doté d'une Charte constitutive.

**Ce schéma, qui concerne le seul secteur du PNR non couvert par un SCOT, est intégré dans la Charte.** Il constitue ainsi une déclinaison de certaines orientations et mesures de la Charte sur ce secteur, notamment sur les thèmes justifiant une traduction cartographique en terme d'aménagement du territoire (urbanisme, espaces d'activités, sites touristiques, transport,...). A ce titre, toutes les orientations et mesures de la Charte n'ont pas fait l'objet d'une déclinaison aussi précise que celles liées à l'urbanisme qui reste le cœur du Schéma d'Aménagement et de Développement Durable (SADD). Elles pourront, lors de la mise en œuvre opérationnelle de ce dernier faire l'objet de précisions, sachant que toutes les mesures de la Charte s'appliquent au Coeur des Bauges comme à l'ensemble du territoire classé même si elles n'ont pas été reprises ici.

Aussi, comme le prévoit le code rural, **les documents d'urbanisme des 14 communes des Bauges devront être compatibles avec les orientations de ce schéma (texte et plan).** L'esprit du schéma présenté ci-après s'appuie sur deux principes forts :

- 1- Au-delà des objectifs d'accueil de population, c'est surtout la manière d'accueillir et les moyens qui seront mis en œuvre qui seront les clés de sa réussite
- 2- le schéma d'aménagement n'est pas un PLU intercommunal mais un document d'orientation qui doit guider la réalisation et les révisions des PLU communaux. Aussi, sa représentation cartographique privilégie la superposition des enjeux afin d'alimenter les choix communaux d'aménagement.

**Ce Schéma d'Aménagement et de Développement Durable (SADD) constitue donc le projet de territoire du canton du Châtelard. Ce projet sera mis en œuvre par l'ensemble des acteurs présents sur ce territoire dans la limite de leurs compétences, missions et possibilités respectives.**

## LE CŒUR DES BAUGES : CONTEXTE ET SITUATION

Le Cœur des Bauges, qui comprend les 14 communes de la Communauté de Communes du Pays des Bauges (CCPB), constitue le « **joyau rural emblématique** » du **PNR du massif des Bauges**, de par la qualité exceptionnelle de ses patrimoines mais aussi par ses paysages de montagne remarquables.

Les patrimoines naturels majeurs du Parc sont associés à une agriculture de montagne dynamique fournissant des produits labellisés (5 AOC, 3 IGP, AB). Les patrimoines paysagers, urbains et architecturaux caractéristiques, créent un cadre de vie particulièrement attractif. Ils sont supports d'activités touristiques. L'augmentation de la population et la fréquentation touristique génèrent des activités de commerces, services et artisanat qui contribuent à la vie économique locale. Une **dynamique de développement local** est ainsi en place.

Au cœur des Bauges la préservation de ces patrimoines, aujourd'hui porteurs de développement, est en partie due au **faible développement connu au XX<sup>ème</sup> siècle**, les conditions géographiques difficiles<sup>1</sup> peu favorables à l'industrialisation. Or, ce phénomène a aussi eu des impacts négatifs sur le territoire bauju : exode rural<sup>2</sup>, perte de dynamisme économique, dépréciation de l'image du territoire...

Aussi, **le développement** des activités économiques, **l'accueil de population nouvelle, l'amélioration des services** et la multiplication des échanges avec les agglomérations périphériques **sont nécessaires à la revitalisation du Cœur des Bauges**.

Enfin, le Cœur des Bauges est un territoire au contact de multiples influences :

- Bellecombe et les bords du lac d'Annecy
- Lescheraines et l'Albanais
- Saint-François - Le Noyer... aux portes de Chambéry
- Sainte-Reine à « un col » de la Combe de Savoie et du Grésivaudan

L'ensemble de ces vallées voisines connaît un développement démographique et économique extrêmement soutenu qui génère une **extension de l'urbanisation**. Ce phénomène touche **aujourd'hui le cœur du massif**.

Si l'apport de population nouvelle est source de renouvellement pour le Cœur des Bauges, il doit être mesuré et accompagné.

Pour s'inscrire dans la nouvelle Charte du PNR qui sera applicable à compter de 2007, la Communauté de communes souhaite donc mener une politique globale qui permette **un développement équilibré entre :**

- un développement résidentiel, principalement exogène, à maîtriser ;
- un développement économique plutôt endogène, fondé sur ses ressources et ses patrimoines, sur des activités artisanales et tertiaires, à favoriser ;

---

<sup>1</sup> climat, topographie, éloignement des grands centres urbains et difficultés d'accès

<sup>2</sup> le canton du Châtelard comptait 11 000 habitants en 1860 pour 4 400 en 2005 (estimation)

- le maintien de la qualité globale du territoire.

Le présent SADD précise le cadre quantitatif et les orientations qualitatives du développement voulu ainsi que les conditions pour y parvenir. Cette démarche s'inscrit dans l'esprit « Parc Naturel Régional » dont la raison d'être est justement de concilier développement et protection des patrimoines.

A ce titre, il précise tout particulièrement, pour le cœur des Bauges, l'ambition de la Charte pour « un territoire animé, vivant et riche d'une vie économique, sociale et culturelle » et notamment les orientations stratégiques majeures suivantes :

- accompagner l'urbanisation et conserver un potentiel agricole capable de maintenir la qualité des paysages et des produits de terroir
- conforter l'emploi sur place et les services à la population de manière équilibrée et en cohérence avec l'identité des lieux
- nouer des partenariats avec les secteurs voisins (services, emplois, tourisme...)

Le présent SADD précise les conditions et les limites spatiales de ce développement. Il esquisse les politiques, par lesquelles la Communauté de Communes entend conduire ce développement et maintenir cet équilibre, aux côtés des communes et avec l'appui du Syndicat Mixte du Parc, dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle Charte.

## **GRANDES ORIENTATIONS**

### ***1. LE DEVELOPPEMENT VOULU***

#### **1.1 Croissance démographique**

La Communauté de Communes souhaite que **le développement démographique se poursuive et concerne toutes les communes, en recherchant un meilleur équilibre entre les secteurs.**

L'objectif général fixé est **d'atteindre 6 600 habitants d'ici 2025, soit 50 % de population supplémentaire** par rapport à 2005 (4 460 estimée).

Les objectifs de population (tableau ci-après) ont été fixés à titre indicatif afin de donner « le cap » au projet de développement de la commune. **Il ne constitue en rien un plafond à ne pas dépasser.** En effet, comme cela a été constaté les dernières années, l'accueil de population peut fluctuer sous l'influence de plusieurs critères (réhabilitation de bâtiments existants,...)

commune	Population		Nombre habitants par an entre 1990 et 1999	Taux de croissance entre 1990 et 1999	Population estimée en 2005	Population objectif en 2025	Nombre habitants par an entre 2005 et 2025	Taux de croissance entre 2005 et 2025
	1990	1999						
La Compote	249	217	-3,2	-1, 52 %	220	300	4	1,56
Doucy en bauges	86	74	-1,2	-1, 65 %	74	110	1,8	2,00
Ecole	249	238	-1	-0, 5 %	260	350	4,5	1,50
Jarsy	172	247	7,5	4, 1 %	260	400	7	2,18
Sainte-Reine	138	124	-1,4	-1, 18 %	140	210	3,5	2,05
<b>Total</b>	<b>894</b>	<b>900</b>	<b>0,7</b>	<b>0,07%</b>	<b>954</b>	<b>1370</b>	<b>20,8</b>	<b>1,83</b>
Arith	277	289	1,2	0,47%	360	500	7	1,66
Bellecombe en Bauges	393	454	6	1, 61 %	550	855	15,25	2,23
Le Châtelard	491	546	5,5	1, 19 %	675	1000	16,25	1,98
La Motte en Bauges	287	310	1,5	0, 86 %	400	550	7,5	1,61
Lescheraines	495	556	6,1	1, 3 %	690	1000	15,5	1,87
<b>Total</b>	<b>1943</b>	<b>2155</b>	<b>20,3</b>	<b>1,16%</b>	<b>2675</b>	<b>3905</b>	<b>61,5</b>	<b>1,91</b>
Aillon-le-Jeune	261	337	7,6	2, 88 %	350	650	15	3,14
Aillon-le-Vieux	156	169	1,3	0, 89%	169	240	3,55	1,77
<b>Total</b>	<b>417</b>	<b>506</b>	<b>8,9</b>	<b>2,17%</b>	<b>519</b>	<b>890</b>	<b>18,55</b>	<b>2,73</b>
Le Noyer	102	143	4,1	3,82%	175	260	4,25	2,00
St François	96	124	2,8	2, 88 %	135	200	3,25	1,98
<b>Total</b>	<b>198</b>	<b>267</b>	<b>6,9</b>	<b>3,38%</b>	<b>310</b>	<b>460</b>	<b>7,5</b>	<b>1,99</b>
<b>Total canton</b>	<b>3452</b>	<b>3828</b>	<b>36,8</b>	<b>1,15%</b>	<b>4458</b>	<b>6625</b>	<b>108,35</b>	<b>2,00</b>

NB : taux de croissance annuel entre 1999 et 2005 : 2,55%

La croissance envisagée est répartie sur l'ensemble des sous-secteurs du Cœur des Bauges : les Bauges Devant, qui perdaient encore des habitants il y a peu, se fixent un taux de croissance annuel de 1,83 %, très proche de tous les autres.

Il faut toutefois comparer ces 2 200 nouveaux habitants envisagés aux 20 000 prévus sur l'ensemble du territoire du Parc d'ici 20 ans<sup>3</sup> : quantitativement, la croissance urbaine voulue est modeste. Les collectivités locales affirment leur volonté de la maîtriser qualitativement. Le renouvellement du classement en PNR aidera les communes et la Communauté de communes à relever ce défi.

## 1.2 Développement économique

L'économie des Bauges se fonde sur l'agriculture (ensemble de la filière), l'exploitation forestière, la 1<sup>ère</sup> et surtout la 2<sup>ème</sup> transformation du bois (5 entreprises de plus de 20 salariés), le tourisme de nature et de ski, quelques activités industrielles (dont C2E avec près de 70 salariés ...), les commerces, services, et le bâtiment. Ces activités créent la richesse et l'emploi local, participent à l'animation et à la vie sociale, entretiennent le paysage rural.

**Leur maintien, leur développement et leur adaptation** aux contraintes des marchés sont vitaux pour le Cœur des Bauges et **restent une préoccupation majeure à l'échelle du canton.**

Mais il faut aussi chercher à développer de nouvelles activités autour de la valorisation des ressources locales, des services, du travail à distance ou tout type de micro-entreprises.

Les communes, la Communauté de communes et le Parc s'y emploieront ces prochaines années par :

- une **offre de terrains, voire de bâtiments**, adaptée, et portée par l'intercommunalité pour les zones d'activités structurantes
- des **mesures de soutien par secteurs d'activités** à enjeux qui sont détaillées dans la nouvelle charte du Parc<sup>4</sup>

En terme d'emploi, l'objectif est de **maintenir une prédominance des actifs exerçant une activité sur place**. Toutefois, l'accueil de nouveaux ménages extérieurs laisse supposer qu'une part plus importante d'entre eux travaille à l'extérieur du canton.

- En 1999, 65 % de la population active résidant dans le Cœur des Bauges travaillaient sur place ( 3 800 habitants, 1 600 actifs résidant, 1 065 actifs résidant travaillant sur place, 1 300 emplois sur place au total, certains venant travailler et résidant à l'extérieur).
- Si ce taux global était maintenu en **2025** il faudrait environ 900 emplois supplémentaires ce qui semble peut réaliste. (6 600 habitants, 2 770 actifs

---

<sup>3</sup> et au + 45 000 prévus à l'échelle de Métropole Savoie (qui passerait de 205 000 à 250 000 habitants)

<sup>4</sup> Mesures 1.1.3 « Développer la durabilité des activités qui sont vecteur de l'identité rurale » comprenant 6 sous-mesures ; mesures 1.2.2 « Conforter les activités économiques par bassin de vie »

- résidant, 1 830 actifs résidant travaillant sur place, 2 230 emplois sur place)
- Aussi on peut raisonnablement envisager une diminution du taux d'emploi sur place et une accentuation des migrations alternantes. **L'objectif de conserver un taux d'actifs travaillant sur place de 50 % en 2025 est retenu : il nécessitera la création de 400 emplois sur place**, soit une augmentation de 30 % des emplois (2 770 actifs résidant, 1 380 actifs résidant travaillant sur place, 1 700 emplois sur place).

Comme dans d'autres secteurs ruraux de montagne, une attention particulière devra être portée à l'emploi féminin.

### **1.3 Maîtrise et qualité urbaine**

**L'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités doit se faire en préservant l'image rurale du canton et son identité**, qui sont liées à la qualité de ses paysages, de son urbanisme et de son architecture.

Le défi majeur pour les 2 prochaines décennies est de concilier une croissance relativement soutenue (2 % de taux de croissance annuel de la population) et le maintien de ces qualités.

En sus, la pression urbaine crée un phénomène de spéculation et de hausse des prix du foncier, qui provoque des difficultés pour les ménages aux revenus modestes et moyens.

Conscient de ces enjeux, le Syndicat mixte du PNR prévoit dans sa charte des mesures fortes pour accompagner et assister les communes dans la maîtrise de l'étalement urbain (mesure 1.1.1 de la charte) et pour produire un urbanisme et une architecture de qualité (mesure 1.1.2).

Aussi, les communes et la Communauté de communes s'engagent, avec l'appui du PNR, à **produire un urbanisme et une architecture durables et de qualité** qui répondent aux objectifs suivants :

- économiser les espaces naturels, agricoles et forestiers,
- regrouper l'urbanisation autour des noyaux existants,
- préserver, étoffer, valoriser les centres des villages, en utilisant le bâti existant et notamment les volumes vacants,
- concevoir les extensions urbaines en continuité et en harmonie avec le bâti existant, ainsi qu'avec le paysage naturel,
- diversifier les types de logements dans leur statut d'occupation (locatif et accession, logement social), leur taille (petits et grands), leurs formes (individuel/groupé/petit collectif d'habitat intermédiaire),
- encourager les énergies renouvelables,
- valoriser les matériaux locaux (bois...),
- préserver les caractéristiques de l'architecture locale dans les opérations de restauration,
- permettre l'expression d'une architecture contemporaine en cohérence avec le bâti existant dans les opérations nouvelles.

Des orientations d'aménagement (portées au Plan joint), accompagnées de préconisations et de méthodes sont détaillées dans la partie suivante.

## ***2. L'ORGANISATION DU TERRITOIRE ET LES SPECIFICITES***

Comme l'indique le schéma ci-contre, le Cœur des Bauges comprend **3 sous-secteurs** aux problématiques assez proches mais qui méritent d'être distingués à l'échelle intercommunale.

Compte-tenu des caractéristiques dominantes et de l'ordre des enjeux présentés par sous-secteurs, **les communes reconnaissent entre elles l'organisation et les vocations suivantes, en fonction desquelles elles vont structurer leur programme de développement.**

### **2.1 L'espace de vie central**

**Cet espace** (communes de Lescheraines, Le Châtelard, La Motte-en-Bauges, Bellecombe, Arith) restera le secteur le plus habité. En raison de la présence des 2 pôles de services structurants du Châtelard et de Lescheraines, des emplois sur place, et de sa situation de carrefour, ce secteur restera le centre de gravité du Cœur des Bauges.

Sa **vocation résidentielle** sera développée, mais il faudra veiller à bien maîtriser l'offre urbaine dans un contexte de pression démographique croissante lié à la proximité du bassin annecien et de l'Albanais. La **diversité** des formes urbaines et d'occupation des logements devra permettre d'accueillir ici, plus qu'ailleurs, les ménages ayant besoin de la proximité des services : jeunes, personnes âgées, primo-arrivants...

Pour favoriser un développement harmonieux et équilibré, l'accueil de nouvelle population devra aller de pair avec la croissance des emplois sur place et la mise en place des services nécessaires.

La **vocation économique** sera affirmée : extension de la zone d'activités (ZA) de Lescheraines, création d'une nouvelle ZA à La Charniaz (Bellecombe), développement d'une offre immobilière pour l'accueil d'activités artisanales ou tertiaires dans les villages.

Les **pôles de services structurants** seront renforcés : création de services à la population, aménagements urbains adaptés, transports collectifs...

Cet espace a également une vocation touristique notamment à travers le pôle eau, constitué du canyon du Pont du Diable et des îles du Chéran, mais aussi dans la liaison avec les autres sites touristiques majeurs (Bellecombe avec l'accès vers les Hautes-Bauges par le reposoir, Arith avec l'accès à Savoie Grand Revard par le Creux de Lachat).

## 2.2 Les vallées Sud

**Les vallées sud** (Le Noyer, Saint-François-de-Sales d'une part, Aillon-le-Vieux et Aillon-le-Jeune d'autre part) ont une **vocation touristique dominante** et constituent le **pôle ski**. Cette vocation sera soutenue dans le cadre de projets de développement des stations (domaine nordique de Savoie Grand Revard, réflexion sur la liaison du domaine du Margeriaz avec le chef-lieu d'Aillon-Le-Jeune).

Le développement touristique sera accompagné d'efforts pour renforcer le **pôle de services de proximité d'Aillon-le-Jeune**, en complément des pôles de services structurants du Châtelard et de Lescheraines.

On cherchera à créer de l'habitat dans toutes les communes. La commune d'Aillon-le-Jeune prévoit d'accueillir plus d'habitants, en réhabilitant notamment de nombreux logements ayant actuellement une vocation touristique.

Pour conserver un cadre de vie agréable et des vues dégagées autour des villages, un effort particulier de **gestion de l'espace** sera entrepris notamment sur les pentes (lutte contre l'enfrichement dans certains cas).

## 2.3 Les Bauges-devant

Les **Bauges-devant** (communes de Doucy, La Compôte, Jarsy, Ecole, Sainte Reine) sont la **porte d'entrée** du cœur de nature des Bauges et constituent le **pôle de tourisme de nature** (randonnée, découverte, sports de plein air).

Les communes souhaitent affirmer la **vocation résidentielle** des Bauges-devant en favorisant le développement d'une offre en logements de qualité et la création d'emplois sur place (tertiaire, services, ...).

L'exceptionnelle qualité **paysagère et urbaine** de la vallée et de ses villages (peu de constructions disgracieuses sont venues abîmer ces espaces durant ces dernières décennies), appelle **une attention et un accompagnement tout particulier dans les prochaines années** pour garantir une bonne intégration des nouvelles constructions.

La croissance démographique devra aussi s'accompagner du renforcement d'un **pôle de services de proximité**, qui peut être éclaté entre La Compôte, Ecole et Jarsy.

Le développement des activités économiques locales, autour de la **transformation du bois, des produits agricoles** est fortement souhaité. La zone d'activités structurante de La Compôte pourra être étendue à cette fin. A long terme, des activités liées aux acquis en matière de gestion des milieux naturels des Hautes-Bauges pourraient y être développées.

**Dans tout le Cœur des Bauges, le soutien des activités agricoles et forestières fera l'objet de mesures spécifiques.**

Compte-tenu des liens entre le cœur des Bauges et les secteurs voisins (Combe de Savoie, plateau de la Leysse, Albanais, rive gauche du Lac), des relations plus fortes

avec les intercommunalités et les communes concernées seront développées sur des sujets tels que :

- déplacement domicile-travail y compris scolaire
- services à la population (notamment dans le domaine médical).

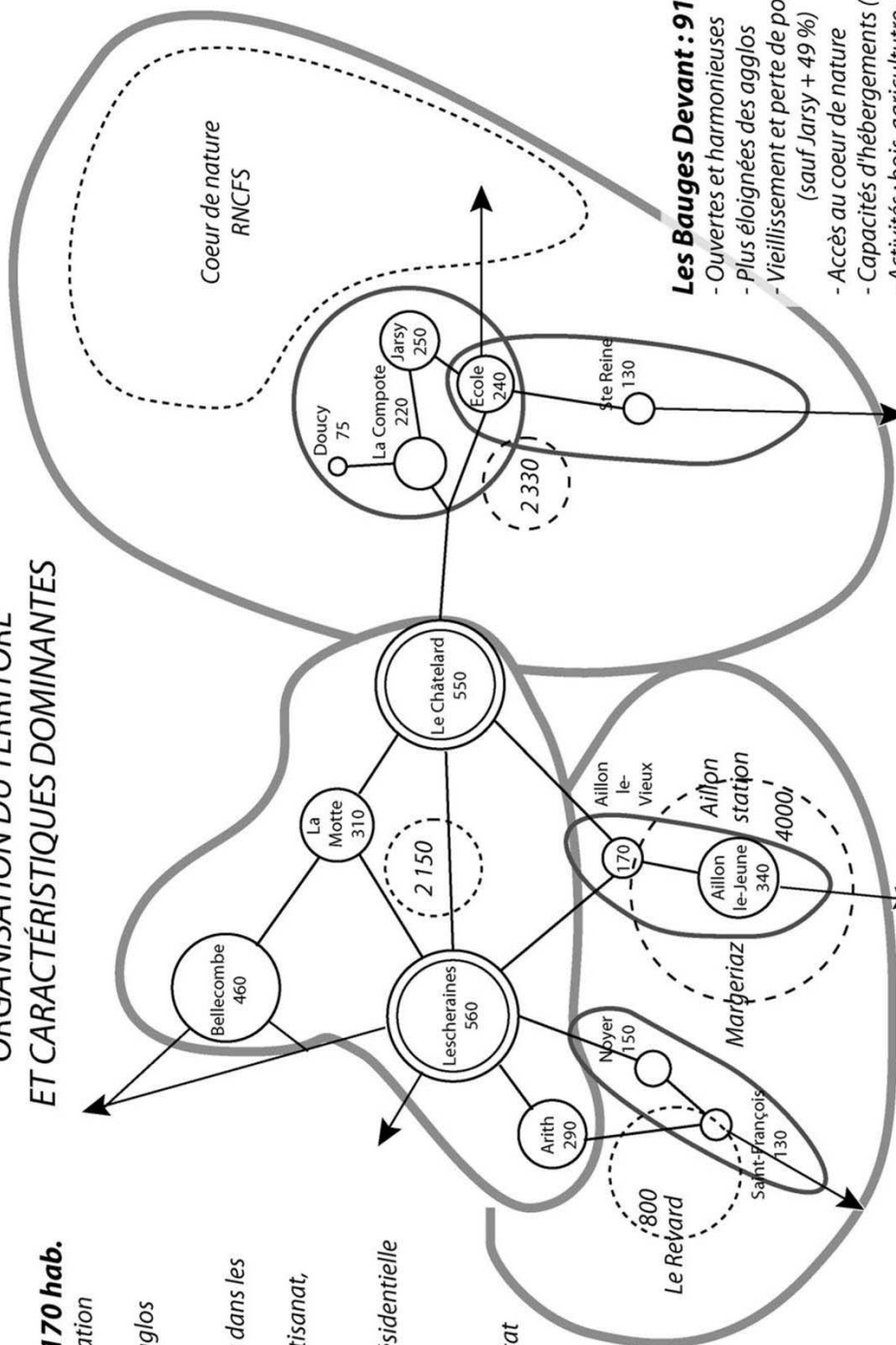
## ORGANISATION DU TERRITOIRE ET CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES

### Espace de vie central : 2 170 hab.

- ouvert, aéré, propice à l'occupation humaine
- le plus accessible depuis les agglos proches (15 à 30 minutes)
- 2 200 hab. (+ 25 % en 17 ans)
- Commerces et services publics dans les deux bourgs
- Activités mixtes : industries, artisanat, tertiaire, agriculture...
- 2 150 lits
- Entités mixtes et attractivité résidentielle forte
- Pression

#### Enjeux :

- Maîtrise développement habitat
- Maintien vitalité deux bourgs
- Accueil économique
- Protection agriculture



### Les Bauges Devant : 915 hab.

- Ouvertes et harmonieuses
- Plus éloignées des agglos
- Vieillesse et perte de population : - 12 % (sauf Jarsy + 49 %)
- Accès au cœur de nature
- Capacités d'hébergements (2 330 lits)
- Activités : bois, agriculture + tourisme
- Très peu de commerces et services : rabattement sur les deux bourgs
- Entité découverte et nature et authenticité : Pôle randonnée

#### Enjeux :

- Accueil maîtrise de nouveaux habitants
- Création services/commerces de proximité
- Accueil activités économiques
- Préservation paysage et villages remarquables
- Développement touristique encadré

### Vallées Sud : 790 hab. 2) Aillons

#### Enjeux :

- Développement touristique ski et nature
- Maintien agriculture et lutte contre enfrichement
- Accueil maîtrisé de nouveaux habitants
- Services de proximité

#### Enjeux :

- longilignes et plus fermées : moins propices à l'homme
- population stable (sauf Aillon-le-Jeune : + 35 %)
- capacités touristiques fortes, trois domaines skiables : 800 + 4000 lits
- peu de commerces et services (Sauf Aillon-le-Jeune) : rabattement sur les deux bourgs
- Entité touristique : sport et loisirs (Pôle Ski)

- collaboration entre espaces d'activités
- offre touristique

## **LES MESURES DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT**

### ***1. AGRICULTURE***

Le principal enjeu de l'agriculture des Pays de Savoie pour les prochaines années est le maintien de l'équilibre entre les espaces agricoles et urbanisés. Une cartographie à l'échelle de tout le massif des Bauges a été réalisée par les Chambres d'Agriculture et le Parc. Ainsi les **espaces agricoles à enjeu économique fort** ont été pris en compte dans le SADD. Ces espaces devront être préservés de toute urbanisation sauf dans les zones de capacités de développement important et les extensions urbaines cohérentes avec le sens de développement indiqué au schéma. Dans ces deux cas, des modalités d'urbanisation optimisant la consommation d'espace seront recherchées (schéma d'aménagement global intégré dans les orientations du PLU, développement de l'habitat intermédiaire...).

La recherche d'un équilibre entre espaces agricoles et urbanisés sera également l'occasion au sein de la profession agricole d'engager la réflexion d'une **meilleure organisation de la surface utilisée à l'échelle du canton**. Des solutions d'échanges, de ré-organisation foncière, devront être trouvées afin d'optimiser une gestion économiquement viable de l'espace, y compris en alpage.

Afin de mieux reconnaître et valoriser le travail des agriculteurs pour l'entretien des paysages et tout particulièrement **dans les secteurs en déprise, une opération de type « Plan de gestion de l'espace » pourrait être engagée** dans les cinq premières années de mise en œuvre du Schéma d'aménagement. Elle permettra d'identifier les modalités de maintien ou de reconquête de secteurs prioritaires d'intérêt économique, paysager et naturaliste. Elle s'accompagnera d'une communication adaptée afin de mieux intégrer l'agriculture dans les préoccupations actuelles de développement. Sa mise en œuvre pourra débuter par les vallées de Saint-François-Le Noyer et les deux Aillons en se rattachant à la démarche du SIPL avant d'être étendue dans les Bauges-devant.

Tout sera mis en œuvre afin de maintenir une **vocation économique aux alpages** des Bauges avec notamment :

- la réalisation d'équipements pastoraux indispensables au maintien de l'activité en privilégiant les alpages laitiers existants (desserte multi-fonctionnelle, bâtiments, mise au norme, ...)
- la recherche de leur valorisation touristique (sentiers, signalétique, vente directe, ...)

Tout sera également mis en œuvre pour favoriser l'installation de jeunes agriculteurs ou la reprise des exploitations existantes, notamment dans les communes n'ayant

pas assez d'exploitation agricole sur place (mise à disposition de bâtiment, accès au foncier, ...)

Les coopératives fruitières du canton (La Compôte, Lescheraines et Aillon-le-Jeune) seront maintenues et développées afin de leur faire jouer pleinement leur rôle d'entreprise économique agricole et de vitrine des produits de terroir du cœur des Bauges. Comme pour l'ensemble des exploitations agricoles, des actions préventives et curatives pour prévenir, supprimer les impacts sur l'environnement seront engagées (qualité des eaux, déchets, ...).

Les élus seront, dans la mesure du possible, attentifs à la cohabitation au sein des villages pour préserver l'activité agricole (traversée des animaux, urbanisation à distance des bâtiments agricoles, terrains de fauche ...)

## **2. FORET**

Comme pour le reste du massif des Bauges, la forêt du cœur des Bauges se caractérise par une très faible mobilisation de la production, liée au morcellement de la forêt privée et au déficit de desserte dans certains secteurs.

La Communauté de Communes et les communes partagent les grandes orientations de la charte du Parc en matière économique qui sont :

- dynamiser la filière-bois : utilisation du bois dans la construction, diversification des produits « bois », développement du bois « énergie », ...
- favoriser une sylviculture dynamique et de qualité (démarches de planification forestière, pratiques sylvicoles respectueuses de l'environnement, dessertes forestières, ..)
- valoriser toutes les fonctions de la forêt (production de bois, équilibre sylvo-cynégétique, protection physique des milieux, accueil du public et ressourcement, réservoir de biodiversité, ...)

Au-delà des actions habituelles de gestion et de valorisation de l'espace forestier (plan d'aménagement, gestions sylvicoles, ...), des actions seront engagées par le Parc Naturel Régional dans quelques secteurs particuliers présentant d'importants volumes sur pied mais difficilement accessibles. Des réflexions globales à l'échelle de ces secteurs seront engagées sous la forme de **schémas de dessertes multifonctionnelles**.

## **3. ESPACES NATURELS REMARQUABLES**

La politique du Parc Naturel Régional sur ces espaces aura pour premier objectif la préservation de la biodiversité et des équilibres écologiques. Mais ces espaces devront aussi être considérés comme :

- prioritaires pour le développement de recherches visant à une meilleure connaissance des milieux et de leur fonctionnement, et au développement de nouvelles modalités de gestion.
- des éléments essentiels pour l'information et la sensibilisation des habitants et des visiteurs à leur patrimoine et à sa gestion. Des actions seront engagées dans ce sens pour partager les enjeux et objectifs de ces espaces
- des lieux de formations aux techniques de gestion pour les étudiants notamment des agglomérations périphériques et les professionnels de l'environnement.

La politique en faveur des espaces naturels s'articulera autour :

- des **espaces naturels d'intérêt écologique fort** sur lesquels promouvoir une gestion adaptée, sans prévoir d'aménagements ayant des impacts significatifs sur les paysages et les patrimoines naturels
- des **espaces naturels remarquables** (Natura 2000, APPB...) sur lesquels sera engagée une gestion exemplaire, coordonnée par le Parc.

Au-delà de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme des communes, des actions d'information et de sensibilisation auprès des habitants seront engagées afin de mieux faire partager les enjeux et objectifs de gestion des espaces naturels remarquables. Les communes mettront en œuvre de façon exemplaire des actions de gestion et de valorisation du patrimoine (contrats de gestion forestière, aménagement pastoraux...).

Au-delà des ces espaces naturels remarquables, le canton dispose d'une nature, qualifiée « d'ordinaire », riche et diversifiée (vergers, haies, cours d'eau, prairies, zones humides...) ayant un intérêt pour le paysage, les productions agricoles et la biodiversité. Des actions visant à une meilleure connaissance, à la valorisation et à la prise en compte de cette nature seront engagées par le Parc et ses partenaires (SMIAC...). Une attention particulière sera portée aux cours d'eau et aux zones humides afin de préserver ces milieux fragiles.

#### **4. GRANDS PAYSAGES**

Le Cœur des Bauges se découvre tout d'abord par le franchissement de l'un des 4 cols (Frêne, Prés, Plainpalais, Leschaux) ou par le défilé de Bange. Ces cols ont chacun une identité forte et constituent des lieux singuliers, agréables, aux vues dégagées, qu'il convient de garder ouverts grâce aux prairies et pâturages, sans urbanisation. Ces cols ne font pas tous partis du territoire.

Les différentes entités du massif sont encadrées et délimitées par les grands massifs (Revard, Margeriaz, Colombier, Semnoz, Trélod, Arcalod, Arclusaz). Le verrou que constitue Le Châtelard marque le passage entre Bauges-devant et Bauges-derrière.

- **La partie centrale des Bauges-derrière** (Lescheraines, Le Châtelard, La Motte-en-Bauges, Bellecombe, Arith) constitue l'ensemble le plus vaste et le plus ouvert. Lumineux et bien dégagé, grâce à l'agriculture, il est le plus propice à l'occupation humaine. Les villages sont inscrits sur des terrasses (à l'exception de

Lescheraines-Le-Pont), sculptées par le Chéran et les nombreux ruisseaux (Ruisseau de Bellecombe, Nant de Glapigny...) peu perceptibles mais qui marquent des ruptures et créent un phénomène de vis-à-vis entre **terrasses en balcon**.

De ce fait, chaque village est très perceptible depuis la terrasse voisine et les vues réciproques sont parfois très profondes (entre Arith et Bellecombe par exemple), mais aussi panoramiques (entre Lescheraines chef-lieu et La Motte par exemple). L'implantation du village ou du hameau, le dégagement de ses abords créé par les prairies entretenues, sa végétation alentour, la façade urbaine présentée, l'harmonie des volumétries, des couleurs et des toitures prennent une importance particulière. Jusqu'à présent l'urbanisation est bien regroupée autour de noyaux anciens : pas de mitage, ni étirement important le long des voies, peu d'étalement pavillonnaire. **L'urbanisation respectera les caractéristiques ci-dessus.**

- **Les vallées de Saint François de Sales et du Noyer** d'une part, **d'Aillon-le-Vieux et Aillon-le-Jeune** d'autre part, sont totalement longilignes, souvent étroites, entaillées par les rivières et les pentes du Revard, du Margeriaz et du Colombier. Il faut y ajouter la petite vallée d'Aillon-Station, constituée des Combes de Lourdens et du Penon/Lindar, qui forme comme un appendice rattaché à Aillon-le-Jeune par un bref défilé.

A l'exception d'Aillon-Station et du centre d'Aillon-le-Jeune, les villages sont ici inscrits en **chapelet** le long des voies qui courent de part et d'autre des vallées, à mi-pente, comme **en corniche** au-dessus des vallons. Les villages se répondent d'un côté à l'autre de la vallée (particulièrement St François, Le Noyer) et/ou ne sont perceptibles que dans ces vis-à-vis rapprochés. Là encore, **il faudra prendre en compte ce qui est vu depuis le voisinage pour concevoir les extensions et constructions.**

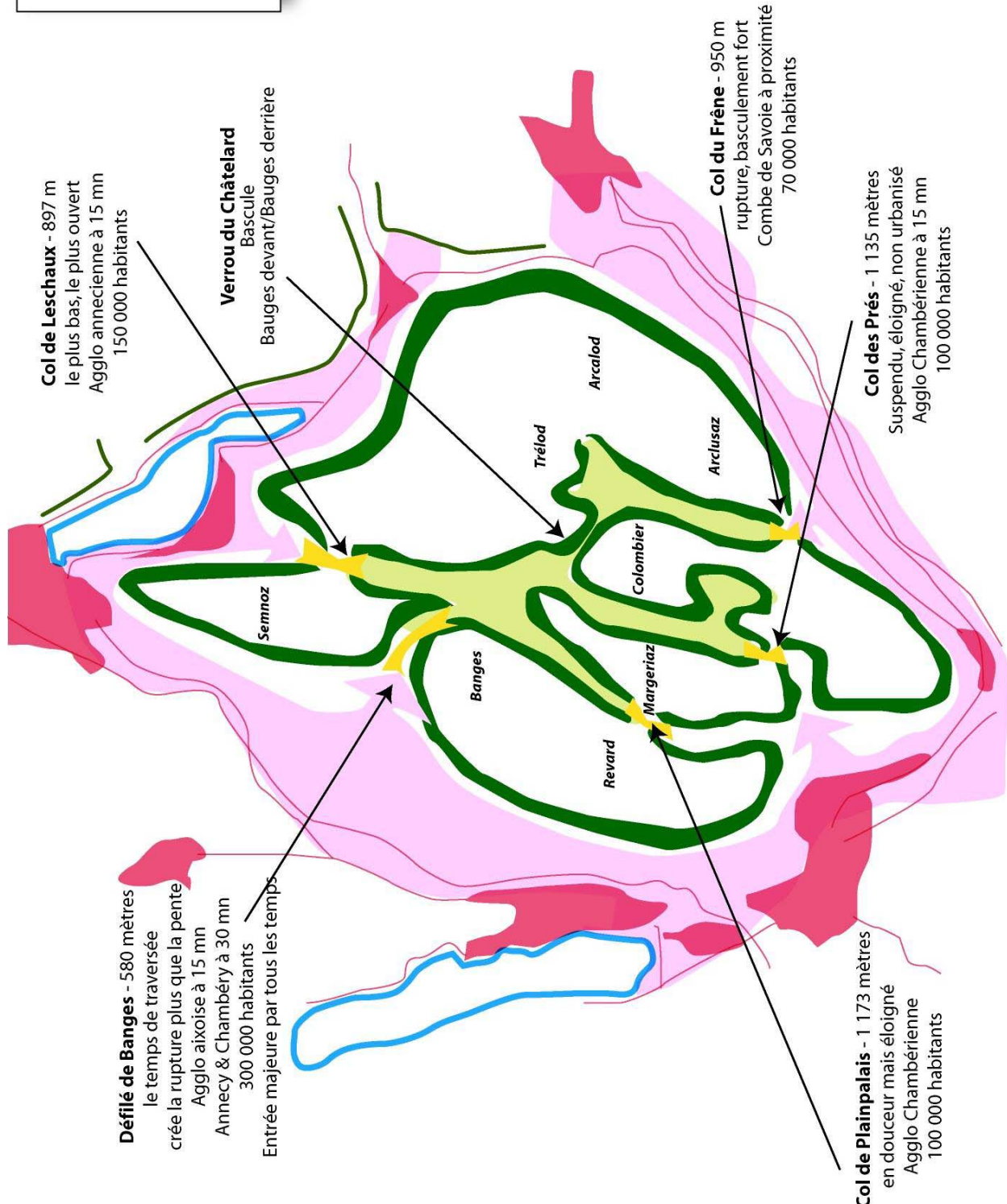
Il faudra aussi particulièrement **veiller à ce que l'urbanisation ne s'étire pas le long des seuls axes routiers.** Les villages-rues trop longs sont accidentogènes, peu agréables à vivre, et banalisent le paysage.

Il paraît vital de maintenir les espaces agricoles existants et de contenir la descente de la forêt sur les versants pour permettre un développement des villages « en épaisseur » plutôt qu'en linéaire, pour garder des espaces de respiration autour des villages, des vues dégagées à leur approche mais aussi depuis les maisons habitées. Cet impératif paysager et social renvoie principalement à une politique de soutien agricole qui est envisagée à l'échelle du PNR, mais devrait être appliquée ici en priorité.

Aillon-le-Jeune, situé en fond de vallée, à un carrefour assez ouvert, dispose de plus de capacité de développement urbain, mais le traitement de certains fronts bâtis devra être particulièrement soigné.

**Les Bauges-devant** présentent un fond de vallée large et plat ; la route principale s'y inscrit de façon centrale et offre des vues bien dégagées : longues, profondes, mais assez larges pour être confortables.

Les villages d'École et Sainte Reine sont extrêmement visibles et structurent fortement l'image des Bauges.



**Coeur des Bauges**  
*Les grands éléments structurant le territoire*

**Les Bauges :**

- Un site commandé par **quatre cols**, un défilé, un verrou
- des massifs prestigieux
- **450 000 habitants** tout autour en 2015
- Un Coeur préservé 4 400 habitants en 2000 6 600 en 2020

L'ensemble des villages présente une qualité urbaine et architecturale remarquable :

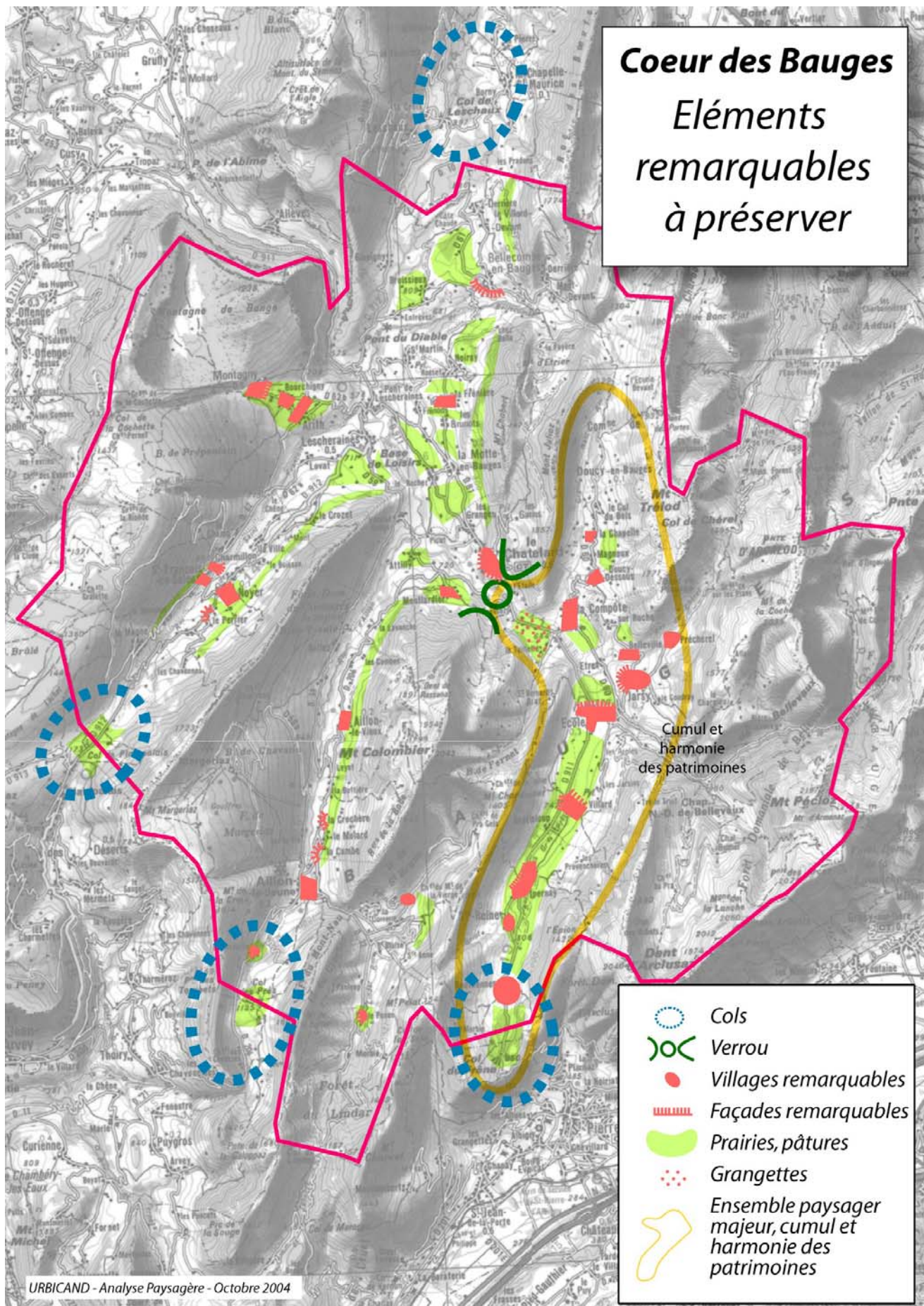
- La Compôte est le village le plus souvent photographié pour représenter les Bauges,
- la façade urbaine et la silhouette nord d'École, s'inscrivent parfaitement dans la plaine (tout comme Epernay, Le Villard ou Belleville dans leur site),
- le point-repère de l'église de Jarsy ou l'église de Sainte Reine sur son promontoire viennent au contraire créer l'évènement.
- La singularité des grangettes de la Compôte et les prés soigneusement entretenus tout au long du parcours parachèvent le tableau.

Aucun point noir d'importance ne vient perturber l'ensemble exception faite du site d'activités à l'entrée d'École et des abords du pont de La Compôte qui méritent d'être requalifiés.

**Cette harmonie paysagère, urbaine et architecturale exceptionnelle font des Bauges-devant le joyau habité du Parc**, pendant du cœur de nature en arrière-plan (les Hautes-Bauges) dont il constitue la porte. Ces deux entités complémentaires (joyau habité et cœur de nature) méritent des efforts de gestion, de protection et de vitalisation renforcés.

Au vu des analyses et appréciations ci-dessus, les communes et la Communauté de communes conviennent des mesures de gestion, protection et mise en valeur des paysages ci-après (cf. plan du SADD joint) :

- **Les cols sont à protéger de toute perturbation importante :**
  - Les constructions sont à limiter absolument (mais on peut permettre les rénovations et extensions des bâtiments existants),
  - Les équipements et travaux d'infrastructures devront être le plus discret possible, les maîtres d'ouvrage compétents prenant toutes les mesures pour les intégrer au mieux au paysage,
  - Des mesures de gestion pour maintenir les prés de fauche ou les pâtures existantes seront prises, dans le cadre des programmes conduits par le Parc (étude d'aménagement du col de Leschaux en cours de réalisation et à prévoir sur les autres cols, projets de plan de gestion de l'espace des cols des Prés et de Plainpalais dans le cadre du PLGE du plateau de la Leysse, mise en valeur sur certains avec belvédères, PIA, enterrement des réseaux...).
- **Les grands espaces ouverts** (pré, pâture, champ) qui structurent le plus le paysage ont été repérés sur un ou plusieurs des critères suivants :
  - ils sont très visibles (en butte par exemple comme au chef-lieu de Bellecombe),
  - ils encadrent harmonieusement un village,
  - ils offrent des vues dégagées depuis les routes (par exemple de part et d'autre de la RD 911 entre Lescheraines et La Motte- Le Rocher),



ils marquent de franches coupures entre les villages (par exemple entre La Motte-le Rocher et Le Châtelard).

Ils ont été dénommés « **espaces ouverts d'intérêt paysager** » et **seront inconstructibles pour maintenir leur rôle dans la structure paysagère**. Lorsque ces espaces viennent au rebord de l'habitat existant, des études plus fines réalisées dans le cadre des PLU permettront d'affiner leurs contours et leurs ajustements à cet habitat. Exceptionnellement, le sens de développement de l'urbanisation peut concerner ces espaces. Des mesures particulières seront alors précisées dans les orientations du PLU.

- **L'ensemble paysager majeur des Bauges-devant est à soigner particulièrement à l'avenir** sans toutefois le « mettre sous cloche ». Aussi le SADD affirme **l'ambition de trouver les moyens de développer ce secteur** (accueil de nouveaux habitants, création d'emploi...) **en s'appuyant sur cette richesse exceptionnelle et en la préservant sur le long terme**.

Les objectifs d'accueil de population et d'emploi choisis vont générer des extensions urbaines et de nouvelles constructions dont il est indispensable de maîtriser la qualité. A ce jour, tous les outils le permettant ne sont pas mis en place (3 cartes communales, insuffisantes pour agir sur la qualité, et 2 PLU en cours de révision). Conscients de cet enjeu les communes concernées souhaitent volontairement transformer d'ailleurs les cartes communales en PLU.

Aussi, avec l'appui du Parc, les **5 communes des Bauges-devant** engageront une **réflexion collective**, sur les outils les plus adaptés à mettre en œuvre aux échelles ad-hoc (communales, intercommunales, Parc) : connaître les procédures et leurs contenus, comparer leurs avantages et inconvénients, et engager celle qui leur paraît la plus à même de maîtriser leur évolution paysagère, urbaine, architecturale. L'élaboration de PLU dans chaque commune viendra parachever le dispositif global de maîtrise et de valorisation qualitative des extensions urbaines.

Les sept « **routes rurales de caractère** » qui ont été repérées (voir le Plan) seront préservées d'aménagements routiers trop lourds. Sans sacrifier aux exigences de sécurité et de fluidité du trafic, il faut conserver leur aspect et statut de route secondaire, pour maintenir leur fonction d'itinéraires de découverte. Un travail spécifique pourrait également être engagé sur ces tronçons de route en matière de signalétique et de publicité routière (cf mesure 2.1.2.2 de la Charte).

D'une manière générale, les réseaux aériens électriques ou de communication ont un impact fort sur la qualité du paysage. Afin de soutenir les initiatives des communes souhaitant les enterrer (dans les villages, sur les cols...) des moyens financiers seront recherchés.

## **5. URBANISME, HABITAT ET PATRIMOINES BATIS**

### **5.1 Objectifs quantitatifs**

Les objectifs d'accueil de populations vont générer des extensions urbaines et des constructions nouvelles qui ont été évaluées.

**Chaque commune a estimé son besoin en nouveaux logements**, en tenant compte : de ses objectifs démographiques, de la taille des ménages et son évolution, des réhabilitations possibles dans le patrimoine existant, d'un choix sur la forme urbaine des nouveaux logements entre habitat individuel et habitat intermédiaire ou collectif.

**La ventilation** entre ces différents critères a été laissée à l'appréciation de chaque commune, qui a tenu compte, dans la mesure des réalités locales, des orientations retenues par la Communauté de communes pour maîtriser la qualité urbaine (voir 5.2 ci après) :

- favoriser au maximum la réoccupation de bâtiments vacants
- favoriser des formes urbaines plus regroupées (maisons accolées ou regroupées, petits collectifs de R+1 ou R+2, alignements urbains ...).

Puis **les surfaces foncières** à réserver à l'urbanisation nouvelle ont été quantifiées en fonction de ratios, et d'un coefficient de rétention foncière, modulé selon les communes.

Au total, **une cinquantaine** de nouveaux logements est à créer par an, soit **950 sur la période 2005-2025**)<sup>5</sup>. Les communes ont estimé que **140 logements au total pouvaient être créés par réhabilitation dans des volumes existants**. Le besoin de constructions neuves est alors de 810 logements sur la période, soit une quarantaine par an.

**Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme des communes, la surface totale des zones U et AU dévolues à l'habitat (hors projets touristiques et économiques importants) devra être cohérente avec le chiffre d'objectif précisé dans le tableau**, de telle sorte que le cumul global pour les 14 communes soit respecté.

**Pendant la durée de validité de la Charte, des adaptations sont possibles et seront justifiées dans le rapport d'orientation du PLU des communes.**

Les **prévisions** foncières et le nombre de logements sont envisagés à l'échéance **2025**. Les communes doivent maîtriser l'étalement des opérations dans le temps. Une méthode sera mise en place par la Communauté de communes et le Parc pour assurer un suivi et accompagner les communes dans leurs efforts (voir 5.5 ci-dessous).

---

<sup>5</sup> on a estimé que la taille des ménages serait stable (2,3 personnes), l'arrivée de jeunes ménages avec enfants (3 à 4 personnes par ménages) compensant l'augmentation des ménages âgés, de taille plus réduite.

Commune	Population		Taux de croissance entre 90 et 99	Nombre de résidences principales par an entre 90 et 99	Population estimée en 2005	Population objectif 2025	Taux de croissance en % 2005-2025	Nbre de résidences principales par an entre 2005 et 2025	Nbre de constructions par an entre 2005 et 2025	% intermédiaire ou collectif	% Individuel	Surface max en zone AU+ U en ha
	1990	1999										
La Compote	249	217	-1, 52 %	-0,5	220	300	1,56	1,75	1,15	40	60	4,86
Doucy en bauges	86	74	-1, 65 %	-0,4	74	110	2,00	0,75	0,5	40	60	2,1
Ecole	249	238	-0, 5 %	1	260	350	1,50	2,65	2,35	40	60	6,56
Jarsy	172	247	4, 1 %	2,3	260	400	2,18	3	2,5	40	60	7
Sainte-Reine	138	124	-1, 18 %	-0,4	140	210	2,05	1,5	0,75	30	70	5,25
<b>Total</b>	<b>894</b>	<b>900</b>	<b>0,07%</b>	<b>2</b>	<b>954</b>	<b>1370</b>	<b>1,83</b>	<b>9,65</b>	<b>7,25</b>			<b>25,77</b>
Arith	277	289	0,47%	1,1	360	500	1,66	4,1	3,7	30	70	18,2
Bellecombe en Bauges	393	454	1, 61 %	4,4	550	855	2,23	6,6	3,6	40	60	9,05
Le Châtelard	491	546	1, 19 %	3	675	1000	1,98	7	6	60	40	14,4
La Motte en Bauges	287	310	0, 86 %	1,5	400	550	1,61	2,85	2,1	25	75	6,5
Lescheraines	495	556	1, 3 %	4,1	690	1000	1,87	7	6,25	35	65	18,2
<b>Total</b>	<b>1943</b>	<b>2155</b>	<b>1,16%</b>	<b>14,1</b>	<b>2675</b>	<b>3905</b>	<b>1,91</b>	<b>27,55</b>	<b>21,65</b>			<b>66,35</b>
Aillon-le-Jeune	261	337	2, 88 %	5,8	350	650	3,14	6,3	4,8	70	30	10,6
Aillon-le-Vieux	156	169	0, 89%	0,6	169	240	1,77	1,35	1,1	40	60	3
<b>Total</b>	<b>417</b>	<b>506</b>	<b>2,17%</b>	<b>6,4</b>	<b>519</b>	<b>890</b>	<b>2,73</b>	<b>7,65</b>	<b>5,9</b>			<b>13,6</b>
Le Noyer	102	143	3,82%	1,1	175	260	2,00	1,85	1,55	30	70	6
St François	96	124	2, 88 %	0,9	135	200	1,98	1,5	1,2	40	60	3,32
<b>Total</b>	<b>198</b>	<b>267</b>	<b>3,38%</b>	<b>2</b>	<b>310</b>	<b>460</b>	<b>1,99</b>	<b>3,35</b>	<b>2,75</b>			<b>9,32</b>
<b>Total canton</b>	<b>3452</b>	<b>3828</b>	<b>1,15%</b>	<b>24,5</b>	<b>4458</b>	<b>6625</b>	<b>2,00</b>	<b>48,2</b>	<b>37,55</b>			<b>115,04</b>

## 5.2 Objectifs qualitatifs

La qualité urbaine et architecturale des villages baujus est à préserver absolument : elle participe à « la valeur des paysages, l'âme des villages, l'identité des lieux, façonne l'image originale du massif des Bauges, participe à la qualité du cadre de vie et fonde, pour une grande part, son attractivité touristique »<sup>6</sup>.

Or « c'est sur les espaces de la « montagne habitée » que la menace de banalisation est aujourd'hui la plus forte, au regard du caractère préservé jusqu'ici et des pressions nouvelles qui vont s'exercer. »<sup>7</sup>

Face à cet enjeu fort, les communes et la Communauté de Communes, ne souhaitent pas mener une politique conservatrice de « mise sous cloche » du territoire, mais entendent **façonner un développement urbain fondé sur la double exigence de durabilité et de qualité**, comme le prévoit la Charte du PNR. **Elles s'engagent à mener 2 politiques complémentaires :**

- **la réhabilitation, la réoccupation et la mise en valeur du patrimoine bâti existant**
- **la production d'opérations urbaines de qualité, diversifiant les formes urbaines et assurant un équilibre social de l'habitat.**

Conscientes qu'il s'agit d'un **pari pour le Cœur, mais aussi pour l'ensemble du massif des Bauges**, elles s'appuieront sur les programmes d'actions, les services et les outils mis en place par le PNR dans ce domaine (mesures 1.1.1, 1.1.2, 2.2.1 et 2.2.2 de la nouvelle charte) et se doteront des moyens complémentaires nécessaires (méthodes, outils, cadres). La promotion d'une utilisation économe des ressources (eau, énergie) et leur valorisation (bois de pays...) sera recherchée.

## 5.3 Le patrimoine bâti existant et ses éléments remarquables

### ▪ **Réhabilitation et réoccupation des bâtiments existants dégradés ou vacants**

Les communes et la Communauté de Communes poursuivront leurs efforts en faveur de la réhabilitation des bâtiments existants, en priorité les bâtiments vacants. Aussi la Communauté de Communes pourra mandater le Parc pour poursuivre et amplifier son programme en faveur des bâtiments vacants avec la mise en place de mesures financières plus incitatives à la production de logements locatifs à loyer encadré par exemple, afin de faciliter l'installation des jeunes.

### ▪ **Ensembles urbains et façades remarquables**

L'ensemble des villages et hameaux du Cœur des Bauges est de grande qualité.

---

<sup>6</sup> Avant-projet de Charte. Partie I ; page 17

<sup>7</sup> idem

Des « **ensembles urbains remarquables** » ont été distingués, pour inciter les intervenants futurs (élus, maîtres d'œuvre, pétitionnaires de Permis de Construire...) à y accorder une attention toute particulière. Lors de l'élaboration ou de la révision des PLU, des **analyses devraient être développées** pour mettre en évidence les caractéristiques et les composantes de cette qualité (inscription dans le site, trames et qualité des espaces publics et verts, morphologie urbaine, bâtiments remarquables...), **et des recommandations particulières** élaborées pour expliciter comment la commune envisage de les maintenir. Ces recommandations et prescriptions seront à traduire dans **les orientations d'aménagement des PLU**.

Si besoin, la mise en œuvre d'autres mesures ou outils de protection-mise en valeur sera recommandée.

Si les extensions urbaines prévues viennent à masquer une « **façade urbaine remarquable** » (cas assez rare, comme à Arith – Montagny par exemple), le projet urbain et architectural envisagé devra s'inscrire harmonieusement dans la silhouette du village en s'inspirant des caractéristiques majeures de la façade masquée (**continuité des bâtiments ou alignements, décrochés des toitures...**).

De nombreux éléments de patrimoine bâti (grangettes, éléments d'architecture...) seront à préserver et à mettre en valeur. Concernant les grangettes de la plaine de La Compôte qui constituent aujourd'hui une « carte postale » emblématique du Parc, la commune et le Parc poursuivront l'action en cours de sauvegarde et de valorisation du site.

## 5.4 La localisation des sites d'urbanisation nouvelle

Sur la base des propositions issues de l'analyse paysagère réalisée par un bureau d'études extérieur, et prenant en compte les documents d'urbanisme communaux existant, chaque commune a étudié les possibilités d'urbanisation en tenant compte aussi des contraintes diverses (réseaux, bâtiments d'élevage, rétention foncière, risques naturels...). Des mises en commun intercommunales (par sous-secteurs, puis à l'échelle communautaire, et avec l'appui de l'équipe technique du Parc) ont permis d'harmoniser les visions et les intérêts à défendre à ces différentes échelles.

- Le principe général de « **maintien des espaces ouverts d'intérêt paysager** » établi pour le volet paysager a été respecté,
- Le principe de « conserver l'ouverture autour des exploitations agricoles » selon les réglementations en vigueur,
- Des constructions nouvelles seront préférentiellement accueillies dans le « **tissu urbain existant mixte** ».

Chaque commune s'engage à **développer un urbanisme regroupé**, selon les principes énoncés en amont (1.3) quand les capacités en assainissement collectif sont prévues.

**Les limites** cartographiques roses sur les cartes au 25 000 et au 12 500, qui représentent le « tissu urbain existant mixte » **ne doivent pas être interprétées de façon rigide**. Des extensions en limite ou sur la marge de ces enveloppes relèveront du choix et de la compétence communale, qui fixera dans son PLU les limites. Dans ce cas, elles pourront empiéter sur **les espaces agricoles à enjeu économique fort situés aux abords des villages**.

- Les « **capacités de développement importantes prévues** » correspondent à des zones AU existantes ou potentielles dans les PLU, voire à des zones U.

**Là encore, les limites de ces zones ne sont pas à prendre « au pied de la lettre »**. Les communes les fixeront plus précisément dans leur PLU. Ces zones peuvent être urbanisées globalement ou progressivement, par tranches successives.

Pour respecter l'exigence qualitative annoncé en amont (1.3), **les communes doivent se donner les moyens d'intervenir sur la qualité et le contenu des projets urbains envisagés sur ces nouveaux secteurs**, en fixant des prescriptions à respecter par l'aménageur ou promoteur futur (qu'il soit public ou privé).

L'objectif est d'assurer un développement urbain qui s'intègre finement aux tissus anciens, tant au niveau des structures, que de l'architecture et de son environnement, afin d'assurer la pérennité du paysage bâti en veillant, dans la mesure du possible, à :

- maintenir la cohérence et la qualité de l'espace public (rues, places, cheminements, mobiliers urbains...);
- assurer la continuité du bâti, en étant attentif, en application de la loi paysage, à l'implantation des constructions, à la nature des clôtures et des plantations ;
- assurer l'intégration esthétique des constructions (choix des matériaux, des couleurs, des plantations d'accompagnement, etc) ;
- permettre un urbanisme et une architecture contemporains, économes des ressources et intégrés.

**Aussi les secteurs aux « capacités de développement importantes »** indiqués au SADD (et toute zone AU d'importance inscrite au PLU) **feront systématiquement l'objet d'orientations d'aménagement particulières** (au sens de l'article L.123-1) à réaliser lors de la révision ou de l'élaboration des PLU. Ce travail particulier sera à inscrire dans le cahier des charges de la commande à l'urbaniste.

Les orientations d'aménagement peuvent comprendre par secteur, en cohérence avec le PADD :

- **des éléments de programmation urbaine** : type de logements et quantification, équipements, services, espaces publics, voies et stationnement, énergies, gestion des eaux...
- **des schémas d'aménagement** : schéma de voirie, alignement bâti, densité, épannelage, trame verte, espaces publics...

Elles permettront de préciser les intentions urbanistiques de la commune que devra respecter l'aménageur futur. Elles seront plus ou moins détaillées, en fonction du degré de maturité de la réflexion. Mais un minimum de principes urbanistiques devrait être posé.

Dans les **secteurs à urbaniser** qu'elles jugeront **importants ou sensibles**, ou dans le cas où il n'existe pas de PLU révisé (POS et carte communale actuellement en vigueur, commune sans document d'urbanisme) **les communes pourront, en sus, engager des études d'aménagement préalables**, avec le soutien du Parc (mesure 1.1.2.2 de la nouvelle charte).

Plus détaillées que les orientations d'aménagement inscrites au PLU, s'il existe, elles permettront de préciser le programme d'aménagement du secteur et sa composition urbaine.

- Quand le choix de sites précis n'était pas possible, ou insuffisant en terme de surface, un « **sens du développement urbain** » a été indiqué par une ou plusieurs flèches. Elles indiquent dans quelle direction le développement urbain pourra se faire.  
Lors de l'élaboration des PLU, les communes devraient déterminer des 1<sup>er</sup> contours limités, et reporter à des révisions de PLU ultérieures des extensions futures. De plus, ces zones pourront venir se substituer à des « **capacités de développement importantes prévues** » qui ne se sont pas débloquées ou qui ne sont plus pertinentes.  
La réflexion urbaine préalable à toute ouverture à l'urbanisation de ces secteurs sera identique à celle présentée ci-dessus pour les secteurs aux « capacités de développement importantes » : **orientations d'aménagement dans les PLU et études d'aménagement préalable.**
- Pour préserver la qualité paysagère des hameaux et des ambiances baujues, des limites à ne pas franchir, en particulier le long des voies, des « **limites d'urbanisation** » ont été positionnées là où on a jugé utile de les faire. Toutes les sorties de villages ne sont donc pas indiquées.
- Ayant remarqué que les vergers (ou des haies et bosquets) entouraient très fréquemment les hameaux et villages, et contribuaient à un cadre de vie agréable (sas, parfois écran avec les activités agricoles, ombrages agréables, halo facilitant l'insertion des constructions dans leurs sites, productions comestibles), les communes préconisent leur maintien. Le Parc mène un programme pour la relance des vergers et déclinera des actions

diverses en ce sens dans sa nouvelle Charte. Pour accompagner ce mouvement, les « **halos de vergers ou trame végétale autour des villages** » indiqués au plan seront **préservés** (mesure d'espace boisé classé à inscrire dans les PLU par exemple). Dans le cas où des zones d'urbanisation future sont envisagées, leur aménagement devra prévoir la **préservation ou reconstitution** de haies, bosquets ou vergers en lisière extérieure des zones nouvellement urbanisées, pour reproduire un peu plus loin le halo végétal préexistant. Cette préconisation sera traduite dans les PLU (PADD et orientations d'aménagement d'une zone AU) et dans les études préalables d'aménagement.

- Pour assurer **la mixité sociale** et la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat (conformément à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme) les communes préciseront dans le **PADD** de leur PLU leur politique en la matière : objectifs à atteindre en nombre de logements, leur ventilation selon leur nature, la localisation des opérations, y compris d'acquisition-amélioration : les mesures prises pour y arriver : taux de mixité imposé, emplacements réservés pour logement social, conduite publique d'opération d'ensemble, acquisition-amélioration, préemption foncière.

Pour aider les communes dans cette réflexion complexe, et dégager une politique intercommunale en la matière, la Communauté de Communes, pourrait, sous réserve de l'évolution de ses compétences, engager une étude à l'échelle du canton, de type **Programme Local de l'Habitat** (ou s'inscrire dans une démarche de même type à une échelle supérieure, cohérente pour le massif, et y représenter ses communes membres). Une étude de ce type guiderait les communes dans leur choix, et permettrait de dégager les outils ou efforts à mutualiser : observatoire de la demande, repérage des opérations à engager dans le cadre de l'OPBV menée par le Parc (ou tout nouveau programme proche), plan d'action foncière (fixant les priorités) et mobilisation d'aides.

## 5.5 Méthode de travail

Pour relever le défi de la qualité urbaine et avec l'appui du Parc, les communes et la Communauté de communes se dotent des outils et mettent en place les dispositifs suivants :

- Le **PLU** constitue l'outil d'urbanisme communal qui permet de préciser les orientations du présent SADD, de préciser des éléments de composition urbaine par le biais de schéma ou plan d'intention à inscrire dans le PADD du PLU et dans des Orientations d'Aménagement, d'élaborer les règlements d'urbanisme les plus adaptés. Aussi les communes dotées de cartes communales et confrontées à d'importants enjeux d'aménagement et de développement, s'engagent volontairement à délibérer sur

l'opportunité d'engager la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme dans un délai de 5 ans.

Les PLU reprendront les orientations et objectifs fixés dans le présent SADD.

Le Parc élaborera un cahier des charges comprenant les points de référence à aborder lors de l'élaboration ou la révision des PLU. Il mobilisera les financements nécessaires pour la transformation des cartes communales et POS et les compléments d'études nécessaires aux orientations d'aménagement cités précédemment. Il assistera les communes dans leur rôle de commanditaire face aux bureaux d'études. Il participera au groupe de travail des PLU, fournira des propositions et recommandations en amont et au cours du travail. Comme le prévoit le code rural, il donnera son avis sur le projet de PLU arrêté par la commune.

- Le Parc assistera les communes qui engagent des **études préalables d'aménagement** sur des secteurs d'extensions urbaines (conseils, assistance à maître d'ouvrage pour la rédaction des cahiers des charges, suivi des travaux et contributions, échanges d'expériences) et apportera un concours financier à leur réalisation (fiche 1.1.2.2 de la charte).
- Le Parc contribuera au financement **d'opérations d'urbanisme à caractère démonstratif** (recherche de performance économique et environnementale, maîtrise de l'énergie, valorisation des ressources locales), sur la base d'appels à projet (fiche 1.1.2.2 de la charte). Les communes chercheront à développer ce type d'urbanisme et se porteront candidates à de tels appels à projets ou inciteront les aménageurs-promoteurs à le faire.
- A l'échelle du massif des Bauges, le Parc animera un **groupe de réflexion**, d'échanges et formation sur le thème de l'urbanisme durable (les moyens des communes pour y contribuer : l'articulation des rôles avec les aménageurs, promoteurs et constructeurs ; la concertation avec les habitants ; la vulgarisation des connaissances). L'architecte-conseil de la Communauté de Communes y sera étroitement associé.

Les communes se feront le relais des actions menées par le Parc pour une meilleure **connaissance** des patrimoines bâtis, la **sensibilisation** du grand public et des acteurs de l'aménagement et de la construction.

- **Suivi du SADD** : pour suivre dans le temps l'urbanisation, la Communauté de Communes s'appuiera sur le SIG du Parc qui tiendra à jour l'évolution de l'occupation de l'espace (permis de construire et de lotir, opérations d'aménagement sur le territoire). Ainsi, le Parc tiendra régulièrement **les communes et la Communauté de communes informées afin de les aider dans leurs prises de décisions et afin de leur permettre de suivre ce SADD**. Une évaluation du SADD est prévue à mi-parcours (2015).

## **6. INDUSTRIE, ARTISANAT, TERTIAIRE**

La Communauté de Communes partage les grandes orientations de la Charte du Parc en matière économique qui sont :

- structurer les activités à l'échelle de son bassin de vie ;
- conforter les activités agricoles et forestières et encourager la diversification des activités de production et de services respectueuses de l'environnement ;
- renforcer la compétitivité des zones d'activités existantes en qualifiant les sites, en améliorant la prise en compte de l'environnement dans la conception, l'aménagement et la gestion des futures zones dans une logique d'ensemble à l'échelle du canton voire même avec les secteurs voisins.
- conforter et développer la vocation de loisirs et tourisme de séjour du massif des Bauges.

### **6.1 Les activités dans le tissu urbain existant mixte**

Les activités artisanales et tertiaires sont accueillies aujourd'hui dans le « tissu urbain existant mixte » sans que cela pose de problème particulier (une attention particulière doit cependant être apportée au stockage et au traitement des déchets). Aussi n'a-t-on pas distingué leurs sites dans le plan du SADD, ces derniers étant inclus dans les enveloppes roses.

Cette mixité des fonctions contribuant à l'animation, à l'attractivité et au brassage des populations dans les villages, il est souhaité qu'elle se poursuive, en particulier dans les pôles de services structurants, mais aussi dans les autres communes.

Aussi, **l'accueil d'activités** de ce type sera **toujours possible dans le tissu urbain existant, et dans les « capacités de développement importantes prévues »** portées au plan. Des petits secteurs d'accueil pourront même y être prévus, à l'initiative des communes, selon des précisions qu'elles apporteront dans leur PLU. Une attention particulière sera apportée à l'intégration de ces sites ponctuels d'activités dans le tissu urbain existant ainsi qu'à leur performance environnementale (intégration paysagère, gestion des déchets...).

Dans le prolongement de l'OPBV en cours, un recensement spécifique des **bâtiments d'activités vacants** (ou propices à l'accueil d'activités) pourrait être engagé. A l'analyse du potentiel existant, des opérations pourront être prévues pour leur réutilisation : programme d'aide incitatif pour la réhabilitation, montage d'opération d'acquisition-amélioration (par des privés ou les collectivités), promotion de l'offre existante sur le marché...

## 6.2 Les zones d'activités structurantes

Les entreprises industrielles et de transformation sont essentiellement installées dans les 2 « **zones d'activités structurantes** ». Elles sont indiquées au Plan :

- la ZA de La Compôte positionnée sur des activités liées au bois et à l'agriculture
- la ZA de Lescheraines positionnée sur des activités liées au commerce, à l'industrie et à l'artisanat

La politique de ces prochaines années consistera à :

- **Requalifier les ZA de Lescheraines et La Compôte** par des aménagements adaptés et par l'amélioration des réseaux et services techniques (signalétique, traitements des déchets, énergies...). Les façades de la ZA de Lescheraines, située en entrée de village, et à l'entrée du Cœur des Bauges devront être particulièrement soignées pour renvoyer une image de qualité contemporaine et baujue.
- **Etendre les ZA structurantes de Lescheraines et La Compôte** comme indiqué au Plan comme « capacités de développement des zones d'activités structurantes ». Ces extensions s'effectueront de manière qualitative sur la base de cahier de prescriptions architecturales et paysagères prévues au PLU.
- **Créer un nouvel espace d'activité structurant** à La Charniaz (commune de Bellecombe), indiqué au Plan comme « capacités de développement des zones d'activités structurantes ». La vocation de cette nouvelle zone, qui ne peut être dissociée du positionnement de l'ensemble des ZAE du canton s'appuiera sur :
  - ⇒ les besoins actuels de l'économie locale
  - ⇒ la volonté de réaliser une espace de qualité. Cette exigence est d'autant plus logique au regard de la qualité du site prévu pour l'implantation.

**La mise en place de ce nouvel espace d'activités des Bauges est conditionnée à son inscription dans le PLU de Bellecombe-en-Bauges avec des orientations d'aménagement précises.** Celles-ci pourront être précisées ultérieurement, en détail, par la procédure d'urbanisme opérationnel choisie pour la conduite d'opération (lotissement, ZAC). Afin de proposer un véritable « produit de Parc d'activités », garant aujourd'hui d'un développement à long terme et contribuer au développement solidaire du canton, la conception, l'aménagement, le développement et la gestion de la zone pourraient être définis d'intérêt communautaire.

Aussi, cette politique en matière de développement économique nécessitera une modification des statuts de la Communauté de communes qui devront préciser

l'intérêt communautaire dans ce domaine. Sa mise en œuvre se ferait avec une prise en charge progressive :

- de la requalification, gestion et aménagement des 2 espaces d'activités structurants existants et mixant aujourd'hui des propriétés et investissements privés, communaux et communautaires,
- de la création et la gestion de la zone nouvelle envisagée
- de la promotion et commercialisation de la totalité des zones
- de l'animation des entreprises présentes en lien avec toutes celles du canton.

Cette implication communautaire permettrait de définir et mettre en œuvre une politique économique ambitieuse (+ 400 emplois d'ici 2025) sur le canton et d'assurer une meilleure répartition des retombées économiques de trois ZA structurantes à l'échelle du canton.

## **7. TOURISME**

Le développement touristique s'articulera autour de **pôles touristiques majeurs** et de **sites de loisirs plus ponctuels** constituant une offre diffuse sur l'ensemble du canton.

Les pôles majeurs sont au nombre de quatre avec :

- **le pôle lié à l'eau** constitué des îles du Chéran (du plan d'eau de Lescheraines jusqu'à la cascade du Pissieux) et du site du Pont du Diable ;
- **les deux pôles liés à la neige** avec les sites d'Aillon-station/Margériaz d'une part, et Savoie Grand Revard (porte de Saint-François) et l'ensemble des forêts et alpages d'Arith d'autre part.
- **le pôle « nature »** des Hautes-Bauges depuis les alpages de Bornette jusqu'à l'Arclusaz avec comme cœur la Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage des Bauges.

D'une manière générale, la politique de ces prochaines années consistera à :

- **développer la fréquentation et les retombées économiques** de ces sites en confortant leur positionnement « famille et nature », en améliorant et qualifiant les infrastructures et en renforçant la médiation des patrimoines « in-situ ». Une attention particulière sera accordée aux **portes d'entrées de ces pôles**
- développer la dimension « **4 saisons** » et « **vie locale** » (culture / sports / loisirs) de ces quatre pôles majeurs.
- **améliorer les sites de loisirs ponctuels et l'offre diffuse** de nature et de patrimoine afin de mieux faire coïncider l'offre du canton avec la demande.
- **mettre en réseau les pôles touristiques majeurs et l'offre de loisirs diffus** en recherchant des partenariats, notamment financiers, avec les villes et agglomérations voisines.

Pour le **pôle lié à l'eau**, la volonté est d'offrir un site de tourisme ludique dans un cadre naturel remarquable. Son développement consistera essentiellement à l'amélioration et à l'aménagement d'équipements et de services autour des plans

d'eau des Iles du Chéran en recherchant une approche qualitative et la mise en avant d'une image « nature ».

Moteur de développement touristique des Bauges, le **site du Margériaz** appuiera son développement sur une stratégie de développement prospective (évolution de la demande, diversification de l'offre par rapport aux autres massifs, ...). Le site alpin pourrait connaître une extension limitée (à l'ouest du domaine actuel avec la mise en place éventuelle d'un télé-porté jusqu'au chef-lieu d'Aillon-le-Jeune). Cette extension devra restée limitée à la stricte nécessité de cohérence avec les domaines existants et une étude préalable devra démontrer la valeur-ajoutée économique, sociale et patrimoniale (enrichissement de la biodiversité, diminution des pollutions, ...). Elle sera étudiée en parallèle de l'optimisation du site actuel par une diversification de l'offre « neige » et « 4 saisons » en matière d'équipement ou d'activités (augmentation de la fréquentation en basse saison, sentiers de randonnées en hiver, valorisation des potentialités du site...).

Le **site d'Aillon-station** ne connaîtra pas d'extension du domaine alpin et nordique et poursuivra sa requalification (recentrage des activités « neige » au cœur du site, développement de l'offre « 4 saisons », valorisation touristique de la Maison du patrimoine culturel rural du Parc...).

Saint-François de Sales développera sa vocation de « porte nature » de **Savoie Grand Revard** : requalification de l'espace d'accueil, développement de l'offre « nature », valorisation des refuges, création de quelques lits touristiques....

Le Parc s'impliquera tout particulièrement dans le développement touristique maîtrisé des **Hautes-Bauges**. Une stratégie de tourisme de nature exemplaire y sera conduite, tant d'un point de vue de la valorisation des patrimoines que du respect de la faune, la flore et des habitats naturels. A cet effet, aucun aménagement touristique lourd ne sera réalisé. Des actions spécifiques seront engagées afin d'encadrer la fréquentation touristique qui pourrait devenir contradictoire avec les objectifs premiers de ce « cœur de nature du Parc ».

Dans cette perspective **la Communauté de communes précisera sa compétence tourisme en matière de sites et itinéraires de loisirs diffus notamment**. Les investissements dans les pôles majeurs seront plutôt portés par des structures collectives de type Syndicat Mixte, associant les villes et agglomérations voisines, sur l'exemple de Savoie Grand Revard. Sur le thème des sentiers par exemple, la Communauté de Communes pourra engager une réflexion pour réaliser à l'échelle du canton un **réseau de sentiers d'intérêt communautaire** complémentaire de celui porté par le PNR.

Afin de conforter la destination de tourisme de séjour, des actions seront engagées pour **développer des lits touristiques marchands de qualité et de caractère**. Sur le canton du Châtelard un programme spécifique de requalification pourrait être mené afin de répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et rester une destination touristique de séjour à long terme. Des formes originales de lits touristiques pourront être expérimentées

Les structures d'accueil et d'hébergement en montagne (gîtes et refuges) constituent l'originalité de l'offre de loisirs du massif. Les sites actuels et en projet ont été reportés au plan. Des actions d'accompagnement des propriétaires (privés et publics) seront engagées par le PNR afin de les aider dans leurs efforts d'amélioration de l'accueil (mise aux normes, confort, ...).

**L'offre d'accueil et d'information des visiteurs sera structurée à l'échelle du cœur des Bauges** en lien avec les pôles touristiques et les sites actuels, avec :

- un OT au Châtelard en lien avec la Maison du Parc et la Maison du tourisme et du terroir
- un OT à Aillon-le-jeune en lien avec la station d'Aillon-Margériaz et la future Maison du Patrimoine culturel rural
- un point « I » à Lescheraines en été en lien avec la base de loisirs et au foyer de ski de fond de Saint-François de Sales en hiver en lien avec l'OT de Savoie Grand Revard
- un point « I » à la Maison faune-flore pour les Hautes-Bauges et l'ensemble des Bauges-devant

Le rapprochement, voire la fusion de ces structures sera rapidement recherchée afin d'optimiser les moyens humains et financiers et mieux organiser la structuration des professionnels et la commercialisation des produits.

La maison faune-flore à Ecole et la maison du patrimoine culturel rural à la Chartreuse d'Aillon seront les têtes de réseaux des équipements et sites de découverte des patrimoines du cœur des Bauges et plus largement du massif. Des actions de mise en réseau avec la fruitière d'Aillon, les OT et point d'information, la future maison du tourisme et du terroir seront engagées par le PNR. Des liens étroits seront également tissés avec la maison de la rivière Chéran au Pont de l'Abîme, à l'entrée des Bauges.

Dans cette perspective, la **mutualisation (voire ré-organisation) de moyens humains et financiers** sera recherchée entre les différents sites et structures porteuses (OT cantonal, Communes, Parc, ...) notamment en matière de promotion touristique au sein d'une plate-forme commune à l'échelle du massif des Bauges.

## ***8. SERVICES A LA POPULATION***

L'augmentation de la population ne peut se faire qu'accompagnée d'une politique d'amélioration et d'étoffement des services. Les réseaux techniques (eau potable, assainissement, routes, déchets) doivent suivre cette évolution.

Dans ce contexte, la communauté de communes réaffirme la nécessité et sa volonté de maintenir, adapter et développer les services à la population.

### **8. 1- Pôles de commerces et de services**

Le schéma identifie 3 pôles communaux structurants :

## • **L'entité centrale autour du Châtelard (chef-lieu de canton) et Lescheraines**

- **Le pôle de proximité d'Aillon-le-Jeune** qui inclut les besoins de la population touristique
- **Le pôle de proximité des Bauges—devant en émergence** autour des communes de Ecole, la Compôte et Jarsy.

La structuration des services et l'organisation urbaine sont de la compétence des communes concernées. La Communauté de commune pourra contribuer à l'implantation de services publics communautaires, et soutiendra, avec le PNR, toute opération d'animation collective (ORC, OPBV, animation de réseaux professionnels...) permettant de les dynamiser.

Par ailleurs, la Communauté de communes sera très attentive au maintien des services de l'Etat dans son secteur rural (subdivision DDE, perception, poste...)

## **8. 2- Les services techniques : eau potable, assainissement, déchets**

La communauté de communes détient déjà partiellement des compétences dans les domaines de la gestion des réseaux techniques : gestion des déchets, service de gestion de l'assainissement autonome (SPANC) et compétence pour les études dans le domaine de l'alimentation en eau potable (schéma directeur d'alimentation en eau potable en cours) et de l'assainissement.

L'augmentation de la population ne peut se faire sans le développement, le renouvellement et l'optimisation des ces réseaux techniques.

La Communauté de communes réaffirme sa volonté de poursuivre l'effort vers une gestion intercommunale des réseaux techniques, en particulier dans le domaine de la gestion de la ressource en eau, sujet sensible dans le massif karstique.

## **8. 3- Services à la personne**

La Communauté de communes poursuivra et renforcera sa politique de soutien aux services d'aide à la personne, soit par une gestion directe, soit en subventionnant les structures (associatives ou autres) délégataires du service public :

- Petite enfance
  - construction d'une structure multi-accueil (crèche + halte-garderie) cantonale au Châtelard
  - soutien au Relais d'Assistantes Maternelles Agréées et aux initiatives de mode de garde décentralisé

- Jeunesse
  - Soutien aux activités spécifiques du Collège des Bauges
  - Soutien aux associations et animations pour les jeunes
  
- Personnes âgées
 

La Communauté de communes veillera d'une part à assurer l'accueil des personnes âgées en établissement adéquat (maison de retraite, foyer logement, unité d'accueil spécialisé), et d'autre part à soutenir et développer les services de maintien à domicile (ADMR-Aide à Domicile en Milieu Rural, SSIAD – Service de Soins Infirmiers A Domicile)
  
- Familles, dialogue social, insertion
 

La Communauté de communes sera attentive au maintien des services sociaux au Châtelard, et soutiendra les initiatives (centre social « Les Amis des Bauges », diverses associations du canton...) qui permettent l'intégration des populations nouvelles, les pratiques culturelles et le développement social.

#### **8. 4- Vie locale, culturelle, sportive et associative**

La Communauté de communes investira dans des équipements structurants à vocation sportive ou culturelle, identifiés comme étant d'intérêt communautaire.

La Communauté de communes souhaite à court ou moyen terme la mise en oeuvre des projets suivants <sup>8</sup> :

- Dans les pôles structurants :
  - Création d'un terrain de sports et de loisirs (sur l'emplacement du terrain de football actuel) à Lescheraines, en cohérence avec le projet d'amélioration de la base de loisirs des Iles du Chéran,
  - Aménagement de nouveaux locaux pour l'école de musique
- Dans les pôles de proximité : création d'un équipement culturel,
- Dans chaque commune : développer l'offre en matière d'activités culturelles, de sports et de loisirs en travaillant notamment avec le tissu associatif très riche existant sur le canton.

Elle s'efforcera de localiser au mieux ces équipements pour optimiser leur usage, mais aussi pour équilibrer les services sur le canton (attention particulière portée au secteur des Bauges-devant pour accompagner l'émergence du pôle de proximité).

En matière d'offre culturelle, la Communauté de communes cherchera également à nouer des partenariats avec les équipements existants sur les territoires voisins et dans les agglomérations proches.

---

<sup>8</sup> source : compte-rendu réunions commission Aménagement du territoire CCPB du 27.09.04 et 18.10.04 (+ tableau récapitulatif étude B.Tour) et réunion CCPB du 11.10.04 pour articulation avec CTS « Territoire Nord » et CDRA « Espace Métropole Savoie ».

**En raison des besoins croissants en service sociaux, la Communauté de communes étudiera l'opportunité de mettre en place et de structurer un pôle social intercommunal fort sur son territoire afin de coordonner et optimiser l'ensemble de ces services.**

## **9. DEPLACEMENTS, TRANSPORTS**

- Quelques **améliorations des routes** sont encore nécessaires :
  - le plus urgent est l'aménagement de la **route de Bellevaux** pour favoriser l'accès touristique et économique (sortie des bois) au cœur de nature et pour améliorer sa sécurité aujourd'hui précaire. D'autres voies d'accès aux Hautes-Bauges pourraient faire l'objet d'une réflexion ;
  - l'amélioration de la route du **col du Frêne** permettra d'améliorer la circulation entre les Bauges-devant et la Combe de Savoie. Le Parc demande à être associé à ces réflexions afin de rendre l'impact de ces travaux (en particulier sur le site sensible du Col) le moins perturbateur possible, conformément aux recommandations ci-avant (4- Grand Paysage – Les cols). Il est également important d'étudier la mise en place éventuelle de mesures compensatoires orientées en particulier sur l'accueil des visiteurs et la médiation des patrimoines.
  - une **éventuelle déviation du Châtelard** pour « ouvrir » les Bauges-devant a été évoquée. Les intérêts sont divergents entre préservation des Bauges-devant, opportunité de redonner une vie au vieux bourg du Châtelard (si en parallèle de l'étude de cette déviation il y a la définition d'un projet de revitalisation du vieux-bourg : village d'artisans, animations commerciales, ...), et préservation du fond de vallée...La réflexion sera poursuivie pour évaluer les impacts d'un tel projet tout en tenant compte de la volonté de la commune d'effectuer la jonction entre les RD 911 et 206 par le pont Picot.

Dans tous les cas, les **aménagements routiers** à réaliser devront s'insérer le mieux possible dans leur environnement, se faire **le plus discret possible** en recherchant les perturbations minima et des solutions originales (par exemple, des solutions plus légères que des créations de rond-points avec butte centrale pour aménager les carrefours...) Les aménagements prendront en compte les éléments forts du paysage (murets, arbres isolés, topographie, ...).

- La Communauté de communes cherchera dans les prochaines années à développer l'usage de **transports alternatifs** à la voiture individuelle. Trois pistes seront étudiées :
  - Organisation de **transports à la demande** pour les habitants du territoire, en particulier pour organiser les déplacements au sein des villages, entre eux et vers les pôles de services
  - recherche de solutions pour les **déplacements domicile-travail** en direction des villes-portes (co-voiturage, ...).

- recherche de solutions pour les **déplacements de loisirs entre agglomérations et pôles touristiques majeurs** le week-end et en saisons d'été et d'hiver, à expérimenter avec l'appui des agglomérations périphériques concernées

## **10. CARRIERES ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION**

Les carrières existantes et leurs projets d'extension validés par l'Etat à la date de l'arrêt du Schéma par la Communauté de communes et le Comité Syndical du Parc figurent au plan. Comme pour les autres secteurs du massif des Bauges, la stratégie d'extraction des matériaux et de requalification de ces sites, ainsi que le développement éventuel de nouveaux sites seront précisés dans les spécifications particulières applicables aux carrières sur le territoire du PNR qui figure dans la nouvelle Charte (sous-mesure 2.2.1.3).